

Marché public de travaux

MARCHE N° 11 ST 2011

**REALISATION D'UNE TRANCHEE ET POSE DE FOURREAUX
POUR L'ALIMENTATION ELECTRIQUE DU CHATEAU**

Règlement de Consultation

(R.C.)

Date limite de réception des offres : le 06 janvier 2012 à 16h00

SOMMAIRE

Article 1 - Objet du marché – Caractéristiques principales	3
Article 2 – Intervenants	3
2.1 - Maîtrise d'ouvrage	3
2.2 – Conducteur d'opération	3
2.3 – Maîtrise d'oeuvre	3
2.4 – Assistance à la Maîtrise d'ouvrage	3
2.5 – Ordonnancement – Pilotage – Coordination (OCP)	3
2.6 – Contrôle technique	3
2.7 – Coordonnateur Sécurité Santé	3
2.8 – Mission Sécurité santé incendie	3
Article 3 – Conditions de la consultation	4
3.1 – Etendue de la consultation	4
3.2 – Limitation du nombre de candidats	4
3.3 – Organisation de la consultation	4
3.4 – Mode de dévolution	4
3.5 – Forme du marché	4
3.6 – Modalités d'exécution	4
3.7 – Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution	5
3.8 – Délai de validité des offres	5
3.9 – Délai de paiement	5
3.10 – Modifications de détail au dossier de consultation	5
3.11 – Erreurs, omissions, contradictions dans les documents remis	5
3.12 – Insertion par l'activité économique	5
Article 4 – Retrait du dossier de consultation	5
Article 5 – Présentation des candidatures et des offres	6
5.1 -Candidature	6
5.2 - Offre	8
Article 6 – Conditions d'envoi ou de remise des candidatures et des offres	8
6.1 - Remise des candidatures et des offres sous forme papier	8
6.2 - Remise des candidatures et des offres sous forme dématérialisée	9
Article 7- Jugement des candidatures et offres - attribution du marché	9
7.1 – Jugement des candidatures	9
7.2 - Jugement des offres	9
7.3 – Négociation	9
7.4 - Attribution du marché	9
Article 8 – Renseignements complémentaires	10
ANNEXE – Certificat de visite	11

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Le marché qui sera conclu à la suite de la procédure engagée a pour objet :

Réalisation d'une tranchée et pose de fourreaux pour l'alimentation électrique du château

Nature et étendue des travaux : la description des travaux à effectuer figure dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Lieu d'exécution : château de coupvray , 1 rue de Maupas 77700 Coupvray

ARTICLE 2 – INTERVENANTS

2.1 Maîtrise d'ouvrage

Le maître d'ouvrage est la Ville de COUPVRAY, représentée par Madame DOGIT Martine, son Maire.

La personne signataire du marché est : Martine DOGIT, Maire de COUPVRAY

Les coordonnées du service chargé de la consultation sont les suivantes :

Services techniques de la Ville de COUPVRAY
Mr ROUSSET Thierry
Place de la Mairie
77700 COUPVRAY
Tél. : 01.60 04 22 54
Fax : 01.60.04.81.42

2.2 Conducteur d'opération

Sans objet.

2.3 Maître d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par les Services techniques de la Ville, représentée par Thierry ROUSSET.

2.4 Assistance à la Maîtrise d'ouvrage (AMO)

Sans objet.

2.5 Ordonnancement – Pilotage – Coordination (OPC)

Sans objet.

2.6 Contrôle technique

Sans objet.

2.7 Coordonnateur Sécurité Santé

Sans objet.

2.8 Mission Sécurité santé incendie

Sans objet.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Etendue de la consultation

La présente consultation est passée dans le respect du Code des marchés publics en vigueur.

Procédure de passation :

La présente consultation est organisée selon une procédure adaptée propre à la personne publique conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics.

3.2 Limitation du nombre de candidats

Sans objet

3.3 Organisation de la consultation

3.3.1. Dossier de consultation

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- le présent Règlement de la Consultation (RC) ;
- l'Acte d'Engagement (AE) ;
- le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) ;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- le certificat de visite

3.3.2. Visite du site des travaux et validation du DQE

Chaque candidat devra obligatoirement s'être rendu sur le site, préalablement à la remise de l'offre, afin de reconnaître les lieux où les travaux doivent être réalisés.

A cette fin, les candidats devront s'adresser à la personne ci-dessous désignée qui visera le certificat de visite dont le modèle est annexé au présent règlement :

Mr ROUSSET, Responsable des Services techniques ou Mr LOCQUENEUX, Adjoint au Responsable des Services techniques.

Il est rappelé que le certificat de visite dûment signé, devra obligatoirement être fourni lors de la remise du marché .

Le DQE fourni par le maître d'ouvrage est indicatif donc lors de cette visite les entreprises devront vérifier que le quantitatif correspond bien aux travaux à effectuer. En cas de désaccord en informer le maître d'ouvrage afin que celui-ci puisse apporter des modifications si les faits s'avèrent réels.

3.4.2 Marché alloti

Le présent marché n'est pas alloti.

3.5 Forme du Marché

Marché ordinaire

3.6 Modalités d'exécution.

3.6.1 Tranches

Les travaux ne font l'objet d'un découpage en tranches.

3.6.2 Variantes

Les variantes par rapport aux spécifications du cahier des charges ne sont pas autorisées.

3.6.3 Options

Sans objet.

3.7 Durée du marché

Les travaux devront commencer à réception de la notification du marché et devront être terminés avant le 15 février 2012

3.8 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **90** jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

3.9 Délai de paiement

Le paiement sera effectué en application des règlements de la comptabilité publique. Plus précisément, le délai maximum de règlement est de 30 jours.

3.10 Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Aucune modification du présent dossier de consultation par les candidats ne sera acceptée.

3.11 Erreurs, omissions, contradictions dans les documents remis

Dans le cas d'erreur, d'omissions ou de contradictions constatées sur les plans et dans les divers documents remis, les entrepreneurs devront en informer le maître d'ouvrage dans un délai suffisant avant la remise des prix, afin que celui-ci puisse si les faits sont réels apporter tous compléments d'information par écrit.

Si cette contradiction ne se révélait qu'après la remise des offres, la prescription qui figure dans le document le plus récent (l'indice le plus élevé) prévaudrait.

3.12 Insertion par l'activité économique

Sans objet.

ARTICLE 4 - RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est consultable et téléchargeable gratuitement sur le site :

<http://www.coupvray.fr>

La transmission des offres électronique n'est pas autorisée.

Le dossier de consultation peut être obtenu également sur demande écrite à l'adresse suivante :

Services Techniques
Place de la mairie
77700 COUPVRAY

Ou être retiré sur place :

Services Techniques
4 rue Louis Braille
77700 COUPVRAY

ARTICLE 5 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Chaque candidat (titulaire et co-traitants) aura à produire un dossier complet comprenant les pièces ci-dessous datées et signées.

5.1- Candidature (sous dossier)

Les candidats devront produire les justifications quant à leurs qualités et leurs capacités dans les conditions prévues aux articles 43 à 46 du Code des marchés Publics en vigueur :

Justifications à produire quant à la situation juridique :

1- La lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants (modèle DC1) permettant d'identifier le candidat qui se présente seul ou le groupement d'entreprises candidat. Elle contient entre autres la déclaration sur l'honneur du candidat comme indiqué ci-dessous.

Le candidat individuel ou chaque membre du groupement déclare sur l'honneur, en application des articles 43 et 44 du code des marchés publics et des articles 8 et 38 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics :

a) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du code pénal : 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, 2^{ème} alinéa de l'article 421-5, 433-1, 2^{ème} alinéa de l'article 433-2, 8^{ème} alinéa de l'article 434-9, 2^{ème} alinéa de l'article 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 1er et 2^{ème} alinéas de l'article 441-8, 441-9, 445-1 et 450-1 ; ou ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

b) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du Code Général des Impôts ou une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

c) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1 et L. 8251-1 du code du travail ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

d) ne pas être en état de liquidation judiciaire ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

e) ne pas être déclaré en état de faillite personnelle ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

f) ne pas être admis au redressement judiciaire ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre;

g) avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

h) être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1, L. 5212-2, L. 5212-5 et L. 5212-9 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

i) que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail (dans le cas où les candidats emploient des salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3° du code du travail), pour le candidat individuel ou membre du groupement établi en France ;

j) fournir à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R. 3243-1 du code du travail, ou des documents équivalents, pour le candidat individuel ou membre du groupement établi ou domicilié à l'étranger ;

k) que les renseignements fournis dans le formulaire DC2 et ses annexes sont exacts.

2- La déclaration du candidat individuel ou membre du groupement (modèle DC2). Elle complète le DC1 et apporte des précisions sur le candidat individuel ou membre du groupement. Elle permet de s'assurer que le candidat ou chacun des membres du groupement dispose des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes pour l'exécution du marché public.

3- Un extrait de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés (K ou KBIS).

4- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou l'état annuel des certificats reçus conformément à l'article 46 du Code des marchés publics (modèle Noti 2).

5- Une déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé (articles D8222-5 ou D8222-7 et D8222-8) du Code du travail et conformément à l'article 46 du Code des marchés publics (modèle NOTI 1).

Les documents cités ci-dessus (4 et 5) sont facultatifs lors de la candidature mais obligatoires lors de l'attribution du marché.

Justifications à produire quant à la capacité économique et financière :

* Chiffre d'affaires des trois derniers exercices. Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document.

* Attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle **en cours de validité.**

Justifications à produire concernant les références professionnelles et la capacité technique :

* Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années. Ces attestations indiquent le montant l'époque et le lieu d'exécution des travaux.

* Certificats de qualifications professionnelles spécifiques au présent marché ou références équivalentes.

* Liste indiquant les effectifs moyens annuels et l'importance du personnel d'encadrement.

* Liste des outillages, matériels et équipements techniques.

5.2 – Offre

L'offre comportera les éléments suivants :

1- Un projet de marché comprenant :

- L'Acte d'engagement

Ce document joint est à compléter, parapher, à chaque page, dater et signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises ayant vocation à être titulaires du marché.

Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptations de sous-traitants et d'agrément de leurs conditions de paiement, pour les sous-traitants désignés au marché.

Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et par différence avec son offre le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE), ce document est à compléter sans modification, à dater et à signer.

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), à accepter sans modification, à dater et à signer.

- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), à accepter sans modification, à dater et à signer.

- Le certificat de visite signé.

2- Afin de juger la valeur technique :

Un mémoire indiquant les dispositions adoptées pour l'exécution du présent marché. Ce mémoire détaillera :

- les moyens humains et techniques qui seront mobilisés pour l'exécution du présent marché,
- les moyens mis en œuvre pour respecter la qualité environnementale (traçabilité des matériaux évacués),
- les caractéristiques des principales fournitures ou produits utilisés, leurs références,
- les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier,

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les propositions sont rédigées en langue française.

6.1 Remise des candidatures et des offres sous forme papier

Les plis doivent parvenir à la Mairie de COUPVRAY, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, soit par remise au service indiqué ci-dessous, contre récépissé (du lundi au vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h00 à 16h45 sauf jeudi après midi).

Les candidats devront transmettre leur dossier sous pli cacheté. Tout dossier qui parviendrait sous enveloppe non cachetée ne sera pas retenu et sera renvoyé à son auteur.

L'enveloppe portera l'adresse suivante :

Ville de COUPVRAY
Place de la mairie
77700 COUPVRAY

Ainsi que la mention suivante :

«**MAPA – REALISATION D'UNE TRANCHEE ET POSE DE FOURREAUX POUR L'ALIMENTATION ELECTRIQUE DU CHATEAU**» -

« NE PAS OUVRIR ».

Tout dossier qui parviendrait à la Mairie de Coupvray après la date et l'heure limite ne sera pas retenu et sera renvoyé à son auteur.

6.2 Remise des candidatures et des offres sous forme dématérialisée

Elle n'est pas autorisée.

La date de remise des offres est fixée sur la 1^{ère} page du présent règlement de consultation.

ARTICLE 7 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET OFFRES - ATTRIBUTION DU MARCHE

7.1 Jugement des candidatures

Les candidatures seront examinées au regard des niveaux de capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 Jugement des offres

Le classement des offres et le choix de l'attributaire sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères d'attribution pondérés suivants :

Prix des prestations	40 %
Valeur technique	40 %
Delai d'intervention	20%

7.3 – Négociation

Le pouvoir adjudicateur pourra éventuellement engager des négociations avec les candidats ayant remis les meilleures offres.

7.4 - Attribution du marché

Seront recevables, les candidatures des entreprises répondant en entreprise générale ou en groupement conjoint dont le mandataire sera solidaire.

Le candidat retenu devra, conformément à l'article 46 du Code des marchés publics, fournir les documents cités à l'article 5.1. 4 et 5 du présent règlement de consultation, dans le délai de 5 jours à compter de la réception du courrier l'informant de cette demande.

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats précités dans le délai fixé par la personne publique, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par la personne publique.

La personne publique présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

La Commune de COUPVRAY se réserve le droit de ne pas donner suite à tout ou partie de cette consultation.

ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir des renseignements complémentaires, les candidats pourront en faire la demande 8 jours au moins avant la date de remise des offres, auprès du service chargé de la consultation dont les coordonnées figurent à l'article 2 du présent document.

